

Le combat pour l'équité territoriale	M 2
Développer les infrastructures et les réseaux de demain	A 4
Rapport Fonctionnement du réseau de transport régional	1 0 4

Rapporteur :

Monsieur Roch BRANCOUR

Résumé :

Je vous propose dans ce rapport, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gamme tarifaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes.

Je vous propose d'affecter une autorisation d'engagement de 3 657,20 euros pour la prise en charge de la redevance due au titre de l'occupation pour 2017 de l'espace de vente régional de la gare maritime multimodale de Fromentine ;

Au titre des mesures tarifaires, je vous propose :

-d'approuver le règlement d'intervention modifié de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés visant à plafonner à 1 euro les trajets domicile-travail, prime transport de l'employeur déduite ;

-d'approuver le règlement d'intervention de l'aide complémentaire à la mobilité visant à rembourser les trajets quotidiens pour le premier mois d'abonnement annuel, prime transport de l'employeur déduite ;

-d'abroger la convention de partenariat-pack pour l'autonomie des jeunes, aide à la mobilité signée le 1er octobre 2013.

Enfin, je vous propose d'approuver, pour l'année 2018, la création des 17 tarifs événementiels à 5 euros l'aller simple, et l'ensemble des tarifs compris dans la nouvelle gamme tarifaire valable sur le réseau ferroviaire régional et les lignes autocars régionales « historiques » dont l'augmentation du Barème Kilométrique régional de 1 %.

Le montant des affectations s'élève à 3 657,20 euros.

Territoires concernés :

REGION PAYS DE LA LOIRE

1. Gestion du réseau

1.1. Exploitation du réseau conventionné avec la SNCF

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gamme tarifaire ferroviaire (cf. 2. Mesures tarifaires ci-après), il convient d'intégrer les mises à jour et nouveautés dans la convention d'exploitation Région-SNCF par avenant. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention puisque déjà intégré dans la trajectoire financière.

Je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 1 annexe 1 et de m'autoriser à le signer.

1.2. Gestion des lignes autocars régionales

Lignes routières régionales gérées en Délégation de Service Public

La nouvelle gamme tarifaire (cf. 2. Mesures tarifaires ci-après) sera aussi applicable aux lignes routières. Si elle n'impacte pas les contrats de marchés publics (lignes 7 et 18 ainsi que la navette Château-Gontier – Le Lion d'Angers puisque les recettes de ces lignes sont perçues directement par la Région), elle impose la mise en place d'avenants pour les trois délégations de service (lignes 12, 13, 15, 16, 17 et 26). Ces avenants sont présentés dans le rapport commande publique.

Espace régional de vente de la gare maritime de Fromentine

En gare maritime de Fromentine, la Région loue auprès du Département de la Vendée, propriétaire, un espace de vente des billets autocars régionaux dont l'occupation est ensuite déléguée à l'entreprise CTA exploitante de la ligne Nantes – Fromentine – Noirmoutier. Depuis le 15 février 2010, la ligne est exploitée en délégation de service public, et les frais afférents à la location de cet espace sont compris dans la contribution versée par la Région au délégataire. Le Département de la Vendée adresse à la Région la facture de la location pour l'année 2017, et le montant versé par la Région sera ensuite remboursé par l'entreprise CTA, exploitante de la ligne Nantes – Fromentine – Noirmoutier, dans le cadre de la régularisation annuelle de la contribution régionale.

*Je vous propose d'affecter une autorisation d'engagement de **3 657,20 €** pour la prise en charge de la redevance due au titre de l'occupation pour 2017 de l'espace de vente régional de la gare maritime multimodale de Fromentine.*

2. Les mesures tarifaires

La stratégie régionale en matière de transport de voyageurs consiste à proposer une offre de service performante pour les voyageurs quotidiens et occasionnels, dans les meilleures conditions possibles et au meilleur coût pour la collectivité. La gamme tarifaire constitue un des leviers phares au regard de son impact sur l'attractivité du réseau et sur les recettes. Cette gamme doit faire face aujourd'hui à plusieurs enjeux : lisibilité, simplicité, efficacité et compétitivité pour les usagers actuels et potentiels.

Le marché de la mobilité régionale reste dominé par l'utilisation de la voiture personnelle, ceci alors que de profondes mutations s'opèrent dans l'offre de mobilité. Le covoiturage et les services autocars librement organisés (dits Macron) multiplient les possibilités de circulation, principalement pour les occasionnels, tout en baissant de façon significative le prix par rapport aux transports en commun conventionnés. Ces acteurs s'appuient également sur une nouvelle manière de vendre, quasi-exclusivement en ligne, liée aux comparateurs d'offres digitales. Ces derniers permettent d'identifier facilement les prix les plus intéressants pour un trajet, accentuant ainsi le déficit de notoriété dont souffre l'offre TER en particulier auprès des occasionnels et des non-clients du train.

C'est dans ce contexte que la Région et SNCF Mobilités ont décidé de lancer des études en vue de faire évoluer la gamme tarifaire sur le réseau de transport régional. Ainsi, quatre études ont été menées entre 2016 et 2017 : une étude de positionnement, visant à connaître le positionnement concurrentiel de l'offre TER, deux études de perception sur la sensibilité au prix des abonnés comme des voyageurs occasionnels et enfin une étude de modélisation permettant d'estimer financièrement les impacts des différents scénarii. L'objectif était non seulement de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, mais également d'atteindre le niveau de prix optimum.

En 2016 les voyageurs fréquents représentaient 28 % des recettes pour 49 % du trafic, tandis que les occasionnels représentaient 72 % des recettes pour 51 % du trafic. Le taux de couverture recettes/dépenses des abonnés est de 18 % pour les fréquents (sans tenir compte de la prime employeur) et de 87 % pour les occasionnels payant le plein tarif. Selon le rapport de l'ARAFER sur le marché français du transport ferroviaire de voyageurs, la part des recettes des non abonnés dans les recettes globales est la plus élevée en région des Pays de la Loire. A contrario, la recette commerciale moyenne par abonné est la plus faible avec 2,7 cts €/km contre une moyenne nationale de 4,1 cts €/km.

2.1. Les tarifs destinés aux abonnés

Concernant les voyageurs fréquents, la nouvelle gamme tarifaire va permettre de :

- revaloriser les tarifs pour les mettre davantage en cohérence avec les coûts du transport public pour la collectivité ;
- supprimer l'aide régionale (trajet 1 €) qui amplifie le subventionnement des abonnés et l'écart de prix entre les salariés et les étudiants ;
- simplifier, en passant d'une logique de statut (salarié, étudiant, sur présentation de justificatifs) à des abonnements tout public (moins de 26 ans, 26 ans et plus), permettant d'élargir considérablement les publics bénéficiaires : chacun pourra bénéficier d'un abonnement ou d'une carte de réduction ;
- récompenser l'engagement et fidéliser en modifiant les coefficients de manière à rendre le billet mensuel encore plus intéressant par rapport à l'hebdomadaire et moins intéressant par rapport à l'annuel (ex. 2 mois offerts pour les annuels au lieu de 1,5 mois précédemment).
- pour les abonnés, faire bénéficier 3 personnes maximum de 50 % de réduction les samedis, dimanches et jours fériés. La nouvelle gamme offre en plus la gratuité pour 3 enfants maximum de moins de 12 ans, les samedis, dimanches et jours fériés.

La simplification permet en outre de mettre fin à une inégalité persistante, puisque les jeunes payaient leur abonnement plus cher que les abonnés de travail pour les parcours de moins de 45 km, ceci alors qu'ils ne bénéficient pas de la prime employeur. L'absence de liberté tarifaire jusqu'au 18 avril dernier, ne permettait pas aux régions d'y remédier sans baisser le prix des abonnements scolaires/étudiants et donc sans perte de recettes.

L'augmentation des prix est proposée en valeur absolue quel que soit le parcours de l'abonnement, ceci pour être plus en cohérence avec la sensibilité au prix en fonction de la distance. En effet, pour les abonnés réalisant des trajets de moins de 23 km, le prix jugé trop cher est 40 % plus cher que le prix actuel, en revanche pour les abonnés réalisant des trajets de plus de 110 km, ce prix « plafond » est seulement 16 % plus cher que le prix actuel. Aussi, la nouvelle gamme tarifaire prévoit une augmentation de 7 €/mois chaque année, soit +21 €/mois au bout de 3 ans, correspondant à une augmentation moyenne globale de 15 % en 3 ans. A noter que cette augmentation concerne les abonnements mensuels. Les abonnements annuels et hebdomadaires augmentent pour la plupart (sauf grand parcours) mais de façon à respecter les nouveaux coefficients visant à récompenser la fidélité, ce qui atténue fortement la hausse de la tarification pour les usagers qui choisiront d'y souscrire. De même pour les salariés abonnés, les hausses de tarif sont minorées par la participation employeur. Pour mémoire, il n'y a eu aucune hausse des tarifs régionaux depuis le 31 décembre 2014.

2.1.1. La mesure trajet 1 €

Depuis septembre 2012, le prix des abonnements de travail est plafonné grâce à une aide régionale à 45 € par mois (sur la base de 22,5 allers-retours à 1 €), prise en charge de l'employeur déduite. 4 950 personnes différentes ont pu bénéficier de la mesure pour un montant total de 2 456 000 € versés. Sur les 15 000 abonnés de travail (mensuels ou annuels) du réseau régional, seules 1 600 personnes demandent à bénéficier de l'aide par trimestre. Pour exemple, sur Nantes – Saint-Nazaire, seuls 22 % des abonnés demandent à en bénéficier. Ils sont au maximum 64 %, sur Angers – Le Mans.

Pour l'année 2017, l'aide a représenté un budget annuel de 627 460 € (versement aux bénéficiaires et coûts de gestion).

Jusqu'au 30 juin 2018, les voyageurs pourront bénéficier de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés, dont le règlement d'intervention mis à jour est présenté en 2.1.1 annexe 1.

A titre de compensation de la suppression de la mesure « trajet 1 € », il est proposé de rembourser aux usagers une seule fois le prix mensuel de l'abonnement annualisé, une fois déduite la participation employeur pour un mois donné. Seuls les usagers régionaux titulaires d'un abonnement avant le 1^{er} juillet 2018, et ayant bénéficié au moins une fois de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés (trajet 1 €), qui vont donc déplorer la suppression de cette aide, peuvent bénéficier à titre compensatoire de la mesure. Les personnes doivent être domiciliées en Pays de la Loire.

Le règlement d'intervention de cette mesure compensatoire est présenté en 2.1.1 annexe 2.

Je vous propose d'approuver le règlement d'intervention modifié de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés visant à plafonner à 1 € les trajets domicile-travail, prime transport de l'employeur déduite, présenté en 2.1.1 annexe 1 et d'approuver le règlement d'intervention de l'aide complémentaire à la mobilité visant à rembourser les trajets quotidiens pour le premier mois d'abonnement annuel, prime transport de l'employeur déduite, présenté en 2.1.1 annexe 2.

2.2. Les tarifs destinés aux occasionnels

La nouvelle gamme pour les occasionnels va favoriser la fréquentation du réseau par les occasionnels en proposant des cartes ou des billets moins chers et stopper ainsi la perte de recettes. De 2013 à 2016, les recettes sur les voyages occasionnels ont diminué de 14,6 %, soit -5,31 M€.

Concrètement, la nouvelle gamme permet de :

- recruter, en baissant le prix des cartes de 25 € à 20 € pour les moins de 26 ans et de 65 € à 30 € pour les 26 ans et plus ;
- simplifier, en supprimant des tarifs spécifiques au profit de nouveaux tarifs plus avantageux et accessibles à tous (exemple : tarifs propres à la ligne Nantes – Châteaubriant, tarifs événementiels à -50 %) ;
- inciter les familles ou mini-groupes à voyager, en étendant la validité du forfait TRIBU (45 €, 2 jours, 5 personnes maximum) à l'année entière et en offrant la gratuité aux enfants de moins de 12 ans accompagnant des encartés ou abonnés ;
- développer des offres promotionnelles digitales (prix par paliers avec un incrément de 2 euros et un maximum de 20 €, soit environ -25 %) sans condition d'âge ni de circulation, pour recruter de nouveaux prospects, accéder à la clientèle qui utilise aujourd'hui d'autres modes et promouvoir le canal digital. Ces offres seront vendues jusqu'à la veille du départ.

Par ailleurs, toujours dans un souci de simplification, de promotion du digital et de limitation du risque de fraude, la nouvelle gamme prévoit de supprimer le compostage, de réduire la durée de validité des titres à 1 jour et d'harmoniser les règles d'échange et de remboursement (avant voyage).

En outre, la nouvelle gamme rend les tarifs régionaux plus avantageux que les tarifs SNCF nationaux pour des trajets en TER hors trajets en correspondance (TER-TGV). Ainsi, les porteurs d'une carte commerciale SNCF qui bénéficient de 25 à 50 % de réduction actuellement selon la période, ne bénéficieront plus que d'une réduction de 25 % sur les trajets TER alors que les cartes régionales offrent 50 % tout le temps. De plus, le tarif national SNCF « Découverte » accessible aux moins de 26 ans et aux plus de 60 ans, permettant de bénéficier de 25 % de réduction selon la période, est supprimé.

Par ailleurs, et conformément à la convention d'exploitation Région – SNCF Mobilités, le barème kilométrique régional, sur lequel sont calculés les prix régionaux et tarifs commerciaux SNCF sera réévalué de + 1 % au 1^{er} juillet 2018. Les prix des billets régionaux n'ont pas augmenté depuis 2014.

Pour les occasionnels, le nombre de voyages et le trafic augmenteraient selon les simulations (respectivement de 5,3 %, soit 195 700 voyages et 4,4 %) permettant ainsi d'enrayer la baisse des recettes et de les maintenir à un niveau stable (+1,1 %).

2.2.1. La carte pour les moins de 26 ans

Créée en août 2006, la carte régionale TIVA pour les 12 à 25 ans offre 50 % de réduction sur les trajets réalisés en 2nde classe sur le réseau régional et certains trains nationaux (hors TGV et Intercités à réservation obligatoire). Elle offre également 50 % de réduction pour 1 à 3 accompagnateurs les samedis, dimanches et les jours fériés.

Après plusieurs années d'augmentation, le nombre de détenteurs de la carte TIVA a diminué à partir de 2011, passant de 23 822 détenteurs de cartes TIVA fin 2010 à 19 396 fin 2013, soit une diminution de 19 % attribuée notamment à l'expansion du covoiturage. Afin de relancer les ventes, plusieurs évolutions ont été mises en place à l'été 2014 (extension aux 12 - 15 ans, suppression des justificatifs, ...). Ces mesures ont permis de freiner le recul des ventes. En octobre 2017, 19 966 jeunes possèdent une carte TIVA.

La nouvelle gamme propose de réduire le prix de la carte de 25 € à 20 € et d'étendre la carte pour les 12 ans à moins de 26 ans, aux moins de 12 ans également. La carte donnera 50 % de réduction en 1^{ère} ou 2nde classe. Les samedis, dimanches et jours fériés, 3 accompagnateurs maximum bénéficieront de 50 % de réduction, et 3 enfants maximum de moins de 12 ans pourront voyager gratuitement avec un porteur de carte. L'effet attendu est une relance du nombre de porteurs de carte.

2.2.2. La carte pour les 26 ans et plus

Depuis 2011, les voyageurs de 26 ans et plus disposent de la carte FIFTI pour leurs déplacements occasionnels. Cette carte, qui offre une alternative à l'utilisation occasionnelle de la voiture, permet de bénéficier des mêmes avantages que la carte TIVA, soit :

- 50 % de réduction pour le détenteur de la carte à bord des trains et autocars régionaux ;
- 50 % de réduction pour 1 à 3 accompagnateurs les week-ends et jours fériés.

En octobre 2017, il y avait 3 770 détenteurs de FIFTI.

La carte existe en version FIFTI DUO, permettant de bénéficier de la deuxième carte pour 10 € de plus et en version « Pack transport », qui permet aux 26-29 ans de bénéficier de la carte au même prix que la carte pour les moins de 26 ans. Pour cette dernière carte, la Région et SNCF Mobilités ont conclu une convention en 2013.

La nouvelle gamme propose de réduire le prix de la carte de 65 € à 30 €. Cette mesure devrait permettre de générer 381 000 € de recettes supplémentaires en 3 ans en attirant beaucoup plus de porteurs. La carte donnera 50 % de réduction en 1^{ère} ou 2nde classe. Les samedis, dimanches et jours fériés, 3 accompagnateurs maximum bénéficieront de 50 % de réduction, et 3 enfants maximum de moins de 12 ans pourront voyager gratuitement avec un porteur de carte. Il convient également de supprimer les 2 versions de cette carte (PACK TRANSPORT qui permet de payer la carte FIFTI au prix de la carte TIVA, ET DUO qui permet de payer la seconde carte 10 € seulement) qui n'ont plus de raisons de persister, en raison du nouveau prix de la carte.

Je vous propose d'abroger la convention de partenariat – pack pour l'autonomie des jeunes, aide à la mobilité signée le 1^{er} octobre 2013.

2.2.3. Le forfait à 45 €, valable 2 jours pour 5 personnes maximum.

Le forfait TRIBU est un titre destiné à promouvoir les déplacements pour des motifs privé / loisirs. Il permet de voyager de 1 à 5 personnes avec le même billet dans tous les trains et cars régionaux « historiques » des Pays de la Loire, durant 2 jours consécutifs, pour un prix fixé à 45 € et un kilométrage illimité. Le titre est vendu durant les vacances scolaires de la zone de l'académie de Nantes et du 1^{er} avril au 30 septembre.

Les ventes augmentaient jusqu'en 2010 (13 949 forfaits vendus). Elles ont ensuite diminué jusqu'en 2013 (9 881 forfaits vendus). En octobre 2017, 12 755 forfaits avaient été vendus depuis le début de l'année. On constate une augmentation des ventes en juillet et août avec plus de 7 365 forfaits vendus au total sur ces 2 mois.

La nouvelle gamme propose d'étendre la durée de validité à l'année entière pour faciliter la compréhension et favoriser la communication : cette demande était relayée par les vendeurs SNCF et attendue par les voyageurs.

2.2.4. Les petits prix digitaux

La nouvelle gamme prévoit de développer des offres promotionnelles exclusivement digitales avec des prix par paliers de 2 € (environ -25 %), plafonnés à 20 €. Ces petits prix digitaux devraient permettre de recruter de nouveaux prospects, d'accéder à la clientèle qui utilise aujourd'hui d'autres modes, de promouvoir le canal digital et de dynamiser le marché. Ces offres seront vendues jusqu'à la veille du départ. La courbe tarifaire de ces prix digitaux est présentée en 2.2.4 annexe 1.

2.2.5. Les tarifications événementielles

Pour mémoire, les tarifs événementiels sont un outil de promotion du transport régional pour attirer un nouveau public et constituent une façon d'accompagner des événements culturels et sportifs, en proposant un moyen de transport sûr. Les tarifs sont fixés à 10 € pour un aller-retour quel que soit le point de départ en Pays de la Loire pour se rendre sur le lieu de l'événement (par dérogation, 2 tarifs étaient fixés à 50 % de réduction). Ils sont valables sur présentation d'un justificatif (billet d'entrée, fiche d'inscription), afin d'éviter tout risque de fraude.

Pour 2018, la nouvelle gamme propose de passer à un tarif à 5 € l'aller simple afin d'augmenter le potentiel du tarif et d'offrir plus de visibilité. En effet, supprimer la contrainte d'aller-retour est plus cohérent avec les pratiques actuelles de mobilité (recherche de souplesse) et avec la desserte actuelle (parfois pas de possibilité de retour).

Les tarifs événementiels proposés pour 2018 sont :

- la Folle Journée de Nantes (janvier, tarif déjà voté au BP 2018) ;
- la Croisière Estuaire (d'avril à octobre – aller en bateau, retour en train) ;
- le Marathon de Nantes (avril) ;
- le Printemps de Bourges (avril, dans le cadre d'un accord tarifaire avec la Région Centre-Val de Loire) ;
- le Festival 7^{ème} Vague à Brétignolles-sur-Mer (mai) ;
- les Trois Eléphants à Laval (mai) ;
- la Fête des Vins d'Anjou à Chalonnes (mai) ;
- le Hellfest à Clisson (juin) ;
- les 24 heures du Mans auto (juin) ;
- la Nuit de l'Erdre (juin-juillet) ;
- le départ de la Golden Globe Race aux Sables-d'Olonne (juillet) ;
- le Tour de France en Région (juillet) ;
- les Foins de la rue à Saint-Denis-de-Gastines (juillet) ;
- les Francofolies de La Rochelle (juillet) ;
- les Escales à Saint-Nazaire (août) ;
- le Festival Interceltique de Lorient (août, dans le cadre d'un accord tarifaire avec la Région Bretagne) ;
- le Festival International du Film de La Roche-sur-Yon (octobre) ;
- les Transmusicales de Rennes (décembre, accord tarifaire avec la Région Bretagne).

Les événements sont sensiblement les mêmes qu'en 2017 avec quelques nouveautés : la course Golden Globe, le Tour de France, les foins de la Rue (pour cet événement l'idée est de valoriser la desserte via la Virgule de Sablé qui n'était pas en service lors de la précédente édition, sous réserve de reprise de la circulation), le Festival International du Film de La Roche-sur-Yon, et la suppression du festival Couvre-feu ayant changé de lieu et s'étant éloigné de la gare de Saint-Nazaire.

Bien que certains tarifs événementiels connaissent un succès modeste (Les Trois Eléphants, Les 24 heures du Mans), il est proposé de les maintenir, pour le moment, dans un souci de cohérence territoriale.

Pour les autres manifestations culturelles et sportives, l'absence de tarifs événementiels n'exclut pas la possibilité de se déplacer avec un tarif avantageux.

Je vous propose d'approuver, pour l'année 2018, la liste des événements suivants à 5€ l'aller simple, valable sur présentation d'un justificatif d'entrée (sauf Tour de France et Golden Globe Race, ouverts à tous) :

- *la Croisière Estuaire (d'avril à octobre) ;*
- *le Marathon de Nantes (avril) ;*
- *le Printemps de Bourges (avril) ;*
- *le Festival 7^{ème} Vague à Brétignolles-sur-Mer (mai) ;*
- *les Trois Eléphants à Laval (mai) ;*
- *la Fête des Vins d'Anjou à Chalonnes (mai) ;*
- *le Hellfest à Clisson (juin) ;*
- *les 24 heures du Mans auto (juin) ;*
- *la Nuit de l'Erdre (juin-juillet) ;*
- *le départ de la Golden Globe Race aux Sables-d'Olonne (juillet) ;*
- *le Tour de France en Région (juillet) ;*
- *les Foins de la rue à Saint-Denis-de-Gastines (juillet) ;*
- *les Francofolies de La Rochelle (juillet) ;*
- *les Escales à Saint-Nazaire (août) ;*
- *le Festival Interceltique de Lorient (août) ;*
- *le Festival International du Film de La Roche-sur-Yon (octobre) ;*
- *les Transmusicales de Rennes (décembre).*

2.3. Les tarifs intermodaux

La simplification de la gamme tant pour les abonnés que pour les occasionnels va permettre de décliner les produits en version intermodale pour les abonnés étudiants ou les occasionnels encartés qui ne bénéficient pas d'offre TER+urbain actuellement. Les discussions avec les Autorités organisatrices de la mobilité urbaine, ont été amorcées et devraient aboutir à proposer lors d'un prochain vote des abonnements intermodaux et des tarifs occasionnels intermodaux.

2. 3. 1.Métrocéane

Métrocéane est un titre multimodal zonal. Il existe en version ticket journalier ou abonnement hebdomadaire ou mensuel et donne accès :

- aux trains et cars régionaux entre Nantes et Le Croisic et Nantes – Pornic/Machecoul ;
- aux réseaux urbains de Nantes (TAN) et Saint-Nazaire (STRAN) ;
- aux réseaux LILA et LILA Presqu'île.

Le calcul du prix est lié au nombre de zones traversées, avec un plafond à 8 zones.

Les études devaient permettre de vérifier l'intérêt d'une extension de ce titre au reste de la Région Pays de la Loire ou sa suppression au bénéfice des titres TER + urbain. Celles-ci démontrent qu'un abonnement TER+réseau urbain répond déjà aux besoins de déplacement de la quasi-totalité des voyageurs (96 %). Cependant, l'enjeu (plus de 440 000 voyages réalisés en 2016, du fait du prix plus intéressant que l'abonnement combiné classique) amène à proposer un maintien du titre en lui appliquant également une hausse tarifaire le positionnant à un prix plus élevé qu'un titre intermodal TER+urbain (logiquement, car il propose la multimodalité), sous réserve d'accord des partenaires. Cela apporterait en outre plus de cohérence à la nouvelle gamme.

Je vous propose d'approuver l'ensemble des tarifs compris dans la nouvelle gamme tarifaire valable sur le réseau ferroviaire régional et les lignes autocars régionales « historiques » dont l'augmentation du Barème Kilométrique régional de 1 %.

En cas d'accord sur les propositions figurant dans ce rapport, l'état des engagements sera le suivant :

N° Progr.	Intitulé du programme	Dotations 2018	Affectations antérieures	Proposition d'affectations	Disponible
104	Fonctionnement du réseau de transport	160 527 574,00 €	158 050 993,26	3 657,20 €	2 472 923,54 €
	✓ Occupation espace Fromentine 2017			3 657,20 €	

Ce dossier sera présenté en Commission Transports, mobilité, infrastructures du 19 mars 2018.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 1 annexe 1 ;

- de m'autoriser à le signer ;

- d'affecter une autorisation d'engagement de 3 657,20 € pour la prise en charge de la redevance due au titre de l'occupation pour 2017 de l'espace de vente régional de la gare maritime multimodale de Fromentine ;

- d'approuver le règlement d'intervention modifié de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés visant à plafonner à 1 € les trajets domicile-travail, prime transport de l'employeur déduite, présenté en 2.1.1 annexe 1 ;

- d'approuver le règlement d'intervention de l'aide complémentaire à la mobilité visant à rembourser les trajets quotidiens pour le premier mois d'abonnement annuel, prime transport de l'employeur déduite, présenté en 2.1.1 annexe 2 ;

- d'abroger la convention de partenariat – pack pour l'autonomie des jeunes, aide à la mobilité signée le 1^{er} octobre 2013 ;

- d'approuver pour l'année 2018, la liste des événements suivants à 5 € l'aller simple, valable sur présentation d'un justificatif d'entrée (sauf Tour de France et Golden Globe Race, ouverts à tous) :

- la Croisière Estuaire (d'avril à octobre) ;
- le Marathon de Nantes (avril) ;
- le Printemps de Bourges (avril) ;
- le Festival 7ème Vague à Brétignolles-sur-Mer (mai) ;
- les Trois Eléphants à Laval (mai) ;
- la Fête des Vins d'Anjou à Chalonnes (mai) ;
- le Hellfest à Clisson (juin) ;
- les 24 heures du Mans auto (juin) ;
- la Nuit de l'Erdre (juin-juillet) ;
- le départ de la Golden Globe Race aux Sables-d'Olonne (juillet) ;
- le Tour de France en Région (juillet) ;
- les Foins de la rue à Saint-Denis-de-Gastines (juillet) ;
- les Francofolies de La Rochelle (juillet) ;
- les Escales à Saint-Nazaire (août) ;
- le Festival Interceltique de Lorient (août) ;

- le Festival International du Film de La Roche-sur-Yon (octobre) ;
- les Transmusicales de Rennes (décembre) ;

- d'approuver l'ensemble des tarifs compris dans la nouvelle gamme tarifaire valable sur le réseau ferroviaire régional et les lignes autocars régionales « historiques » dont l'augmentation du Barème Kilométrique régional de 1 %.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

Avenant n° 1

**CONVENTION D'EXPLOITATION DES SERVICES FERROVIAIRES RÉGIONAUX 2018 – 2023
REGION DES PAYS DE LA LOIRE – SNCF MOBILITES**

ENTRE :

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment autorisée par délibération du Conseil régional du 22 mars 2018, Ci-après dénommée « **l'Autorité Organisatrice** »

D'une part,

ET :

SNCF MOBILITÉS, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS, représenté par Stéphanie DOMMANGE, Directrice Régionale TER Pays de la Loire, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **SNCF Mobilités** »

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **les Parties**,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU le code des Transports,
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU la délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 Région des Pays de la Loire – SNCF Mobilités,
- VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle gamme tarifaire régionale, travaillée en partenariat entre l'Autorité Organisatrice et SNCF Mobilités, cette nouvelle gamme doit permettre de revaloriser le tarif des abonnés et de relancer l'attractivité du transport ferroviaire régional auprès des voyageurs occasionnels.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 POLITIQUE TARIFAIRE

Les articles 13.2.1. et 13.2.2. de la Convention sont supprimés et remplacés par les articles suivants :

13.2.1. Tarification sociale nationale

La Région exerce sa compétence dans le respect de la tarification sociale nationale détaillée dans l'Annexe 10. Elle s'applique aux services régionaux de voyageurs. En application de l'article 19 du décret n° 2016-327, le prix réduit payé sur les services d'intérêt régional par le bénéficiaire de tarifs sociaux nationaux et conventionnés est déterminé en application du tarif de base général (soit pour les tarifs sociaux nationaux le Barème Kilométrique National), correspondant au prix d'un voyage en seconde classe.

Les compensations tarifaires sur les tarifs sociaux nationaux sont financées par la Région au travers de la contribution financière. En cas de disparition de ces dernières, le mécanisme de calcul de la contribution d'exploitation induit une augmentation à due concurrence du niveau de la contribution d'exploitation définie à l'Article 33.1.

13.2.2. Tarification commerciale nationale

Les tarifs commerciaux nationaux, acceptés dans les Services objets de la présente Convention, présentés en Annexe 10 sont acceptés sur le Périmètre Régional suivant les modalités du Tarif Voyageur reprises dans les conditions générales de vente SNCF, sous réserve des stipulations particulières et restrictions éventuelles contenues dans les annexes 10.1 et 10.2.

Dès connaissance d'une évolution des tarifs commerciaux nationaux, SNCF Mobilités présentera une étude détaillée à la Région, au moins trois (3) mois avant la date d'effet prévue sur le réseau régional, afin d'obtenir son accord pour l'acceptation de ces tarifs à bord des trains régionaux.

Lorsqu'un trajet emprunte plusieurs Services, dont au moins un Service d'intérêt régional des Pays de la Loire en correspondance avec d'autres services, le prix payé au titre du service d'intérêt régional est fixé en application du tarif de base général ou, par dérogation et sur décision de la Région, en application d'un tarif qui ne peut être supérieur à celui afférent au service d'intérêt régional qui serait appliqué seul. Le cas échéant, ce tarif de correspondance décidé par la Région est précisé en annexe 10, relative à la gamme tarifaire. Lorsque la Région envisage de modifier cette tarification en correspondance, elle en informe SNCF Mobilités au plus tard six (6) mois avant la mise en œuvre de cette modification.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Les annexes 10.1 et 10.2 de la Convention sont supprimées et remplacées par les annexes 10.1 et 10.2 du présent avenant.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET PORTEE DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant entre en vigueur à sa signature, et prendra fin au terme de la Convention d'exploitation.

Toutes les clauses de la Convention d'exploitation non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Nantes, le

Pour la Région des Pays de la Loire,
La Présidente du Conseil régional

Pour SNCF MOBILITÉS
La Directrice Régionale TER Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

Stéphanie DOMMANGE

Annexe 10.1

Liste des tarifs applicables sur le réseau régional Pays de la Loire au 1er janvier 2018

Tarifs commerciaux SNCF		Tarifs sociaux (Etat)		Tarifs régionaux		Tarifs liés aux accords de réciprocité	
1	Tarif normal	1	Militaires et Réformés Pensionnés de Guerre	1	Abonnement de travail Pratik	1	Abonnement LiberTER Normandie
2	Abonnement Fréquence	2	Familles nombreuses	2	Abonnement de travail intermodal Pratik+	2	Carte BoostER Normandie
3	Abonnement Forfait	3	Aller et retour populaires (congrés annuels)	3	Abonnement multimodal Métrocéane	3	HN'go (abonnement Normandie)
4	Carte Jeune 18-27 ans (jusqu'à la veille des 27 ans)	4	Personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées	4	TAN/TER Acceptation des tarifs urbains TAN	4	HN'go jeunes (carte Normandie)
5	Carte Senior +	5	Abonnement pour élèves, étudiants et apprentis	5	STRAN/TER : Tarifs urbains STRAN	5	Abonnement Uzuël Bretagne
6	Carte Week-end	6	Promenades d'enfants	6	Carte Acti (demandeurs d'emploi)	6	AR jeunes Bretagne
7	Carte Enfant +	7	Abonnement Scolaire Réglementé	7	Carte Fifti (loisirs 26 ans et +)	7	Carte Actuël Bretagne
8	Tarif Découverte 12-25 ans	8	Abonnement Interne Scolaire	8	Carte Tiva (- 26 ans)	8	Tarifs événementiels Bretagne
9	Tarif découverte Senior	9	Visite aux tombes	9	Forfait Tribu	9	Abonnement de travail Centre (+ annuels)
10	Tarif découverte Enfant Plus	10	Carte Famille militaire	10	Tarifs événementiels 10 €	10	Carte TER Bac + Centre
11	Groupes	11	Facilités de circulation SNCF *sauf à bord des autocars régionaux	11	Tarif groupes de jeunes à 150 €	11	Carte TER Apprenti Centre
12	Titres de transport délivrés à l'occasion de congrès et de salons professionnels			12	Tarif à 9,90 € sur la T1	12	Tarifs événementiels Centre
13	Pass Entreprise			13	Tarif spécial enfant T1	13	Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine
				14	Tarif+ sur la T1	14	Carte Jeunes TER Poitou-Charentes
				15	Abonnement intermodal Pratik+ T1	15	Billet jeunes Nouvelle-Aquitaine
				16	Abonnement intermodal jeune Pratik+ T1		
				17	Coupon supplément TGV mensuel		
				18	Gratuité pour les forces de l'ordre sur les trajets domicile-travail		
				19	tarif normal sur le Barème Kilométrique Régional		
TOTAL		58					

Annexe 10.1

Liste des tarifs applicables sur le réseau régional Pays de la Loire en avril 2018

Tarifs commerciaux SNCF		Tarifs sociaux (Etat) et conventionnés		Tarifs régionaux		Tarifs liés aux accords de réciprocité	
1	Tarif normal sur le barème kilométrique national (pour trajets en correspondance ou vers autres régions à défaut d'accord)	1	Réformés Pensionnés de Guerre	1	Abonnement de travail Pratik	1	Abonnement LiberTER Normandie
2	Abonnement Fréquence : coupon 1, 3 ou 6 mois + billet demi-tarif	2	Familles nombreuses	2	Abonnement de travail intermodal Pratik+	2	Carte BoosTER Normandie
3	Abonnement Optiforfait (annuel)	3	Aller et retour populaires (congés annuels)		Abonnement multimodal Métrocéane	3	HN'go (abonnement Normandie)
4	Abonnement Forfait libre circulation	4	Tarif et facilités accordés aux personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées	3	TAN/TER Acceptation des tarifs urbains TAN	4	HN'go jeunes (carte Normandie)
5	Carte Jeune (jusqu'à la veille des 27 ans) réduction plafonnée à 25%	5	Abonnement pour élèves, étudiants et apprentis	4	STRAN/TER : Tarifs urbains STRAN	5	Abonnement Uzuël Bretagne
6	Carte Senior + réduction plafonnée à 25%	6	Promenades d'enfants de moins de 15 ans	5	Carte Acti (demandeurs d'emploi et d'asile)	6	AR jeunes Bretagne
7	Carte Week-end réduction plafonnée à 25%	7	Abonnement Scolaire Réglementé	6	Carte loisirs 26 ans et +	7	Carte Actuël Bretagne
8	Carte Enfant + réduction plafonnée à 25%	8	Abonnement Interne Scolaire	7	Carte loisirs moins de - 26 ans	8	Tarifs événementiels Bretagne
9	Groupes nationaux tout public	9	Visite aux tombes pour les familles de militaires mort pour la France	8	Forfait Tribu	9	Abonnement de travail Centre (+ annuels)
10	Titres de transport délivrés à l'occasion de congrès et de salons professionnels (minimum 100 participants)	10	Tarifs Militaires et familles de Militaires, Personnel Civil Défense	9	Tarifs événementiels 5 €	10	Carte TER Bac + Centre
11	France Rail pass	11	Billet Pôle Emploi	10	Tarif groupes de jeunes à 150 €	11	Carte TER Apprenti Centre
12	Eurail pass	12	Facilités de circulations destinés aux parlementaires (députés, sénateurs..)	11	Abonnement intermodal Pratik+ T1	12	Tarifs événementiels Centre
13	Interrail Pass	13	Facilités de circulation SNCF *sauf à bord des autocars régionaux	12	Abonnement intermodal jeune Pratik+ T1	13	Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine
14	tarif animaux			13	Coupon supplément TGV mensuel	14	Carte Jeunes TER Poitou-Charentes
				14	tarif normal sur le Barème Kilométrique Régional	15	Billet jeunes Nouvelle-Aquitaine
				15	Gratuité pour les forces de l'ordre sur les trajets domicile-travail		
				16	Billet 100% DIGITAL		
TOTAL		58					

Les tarifs sociaux et conventionnés seront calculés sur la base du Barème Kilométrique National. Les autres tarifs seront calculés sur la base du Barème Kilométrique Régional, sauf pour les trajets en correspondance et vers les autres régions (à défaut d'accord)

Annexe 10.1

Liste des tarifs applicables sur le réseau régional Pays de la Loire au 1er juillet 2018

Tarifs commerciaux SNCF		Tarifs sociaux (Etat) et conventionnés		Tarifs régionaux		Tarifs liés aux accords de réciprocité	
1	Tarif normal sur le barème kilométrique national (pour trajets en correspondance ou vers autres régions à défaut d'accord)	1	Réformés Pensionnés de Guerre	1	Abonnement tout public 26 ans et plus	1	Abonnement LiberTER Normandie
2	Abonnement Fréquence : coupon 1, 3 ou 6 mois + billet demi-tarif	2	Familles nombreuses	2	Abonnement tout public 26 ans et plus intermodal	2	Carte BoostER Normandie
3	Abonnement Optiforfait (annuel)	3	Aller et retour populaires (congés annuels)		Abonnement tout public -26 ans	3	HN'go (abonnement Normandie)
4	Abonnement Forfait libre circulation	4	Tarif et facilités accordés aux personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées	3	Abonnement tout public -26 ans intermodal	4	HN'go jeunes (carte Normandie)
5	Carte Jeune (jusqu'à la veille des 27 ans) réduction plafonnée à 25%	5	Promenades d'enfants de moins de 15 ans	4	Abonnement multimodal Métrocéane	5	Abonnement Uzuël Bretagne
6	Carte Senior + réduction plafonnée à 25%	6	Abonnement Scolaire Réglementé	5	TAN/TER Acceptation des tarifs urbains TAN	6	AR jeunes Bretagne
7	Carte Week-end réduction plafonnée à 25%	7	Abonnement Interne Scolaire	6	STRAN/TER : Tarifs urbains STRAN	7	Carte Actuël Bretagne
8	Carte Enfant + réduction plafonnée à 25%	8	Visite aux tombes pour les familles de militaires mort pour la France	7	Carte Acti (demandeurs d'emploi)	8	Tarifs événementiels Bretagne
9	Groupes nationaux tout public	9	Tarifs Militaires et familles de Militaires, Personnel Civil Défense	8	Carte loisirs 26 ans et +	9	Abonnement de travail Centre (+ annuels)
10	Titres de transport délivrés à l'occasion de congrès et de salons professionnels (minimum 100 participants)	10	Billet Pôle Emploi	9	Carte loisirs - 26 ans	10	Carte TER Bac + Centre
11	France Rail pass	11	Facilités de circulations destinés aux parlementaires (députés, sénateurs..)	10	Forfait Tribu	11	Carte TER Apprenti Centre
12	Eurail pass	12	Facilités de circulation SNCF *sauf à bord des autocars régionaux	11	Tarifs événementiels 5 €	12	Tarifs événementiels Centre
13	Interrail Pass			12	Tarif groupes de jeunes à 150 €	13	Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine
14	tarif animaux			13	Coupon supplément TGV mensuel à 15 €	14	Carte Jeunes TER Poitou-Charentes
				14	Gratuité pour les forces de l'ordre sur les trajets domicile-travail	15	Billet jeunes Nouvelle-Aquitaine
				15	Billet 100% DIGITAL		
				16	tarif normal sur le Barème Kilométrique Régional		

TOTAL	57
--------------	-----------

Les tarifs sociaux et conventionnés seront calculés sur la base du Barème Kilométrique National. Les autres tarifs seront calculés sur la base du Barème Kilométrique Régional, sauf pour les trajets en correspondance et vers les autres régions (à défaut d'accord)

ANNEXE 10.2

A. Tarifs régionaux fréquents et accords de réciprocité en vigueur au 1^{er} juillet 2018

FRÉQUENTS

Nom du Tarif :	Abonnement Tout Public -26 ans et 26 ans et +
Type de Tarif :	Abonnement Libre circulation
Bénéficiaires :	Tout Public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Principe : Abonnement Tout Public valable pour des parcours en Pays de la Loire et, sous réserve d'accord, à destination des régions Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine. Existe en version annuelle (2 mois offerts), mensuelle et hebdomadaire (coefficient 3). Valable en 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe. version intermodale : L'abonnement Tout Public peut être combiné avec 1 ou 2 réseaux urbains des 10 partenaires (STRAN, TAN, IMPULSYON, OLEANE, IRIGO, CHOLETBUS, AGGLOBUS, SETRAM, TUL, RESO) et 1 réseau interurbain (ANJOU BUS). En cours de négo pour l'abonnement -26 ans
Type de trajet :	Libre circulation sur l'Origine-Destination choisie par le client.
Validité :	7 jours glissants pour le coupon hebdomadaire, 1 mois civil pour le coupon mensuel et 12 mois à compter du premier jour du mois choisi par le bénéficiaire pour l'abonnement annuel.
Classe :	1 ^{ère} et 2 ^{nde}
Calcul de prix :	Courbe tarifaire régionale pour l'abonnement Tout Public 26 ans et plus avec une majoration de la courbe régionale Pays de la Loire valable au 1 ^{er} janvier 2018 de 21 € sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) soit 7 €/mois. A partir de 2021, d'autres évolutions de tarifs pourront être décidées entre la Région et la SNCF. Courbe tarifaire régionale pour l'abonnement Tout Public -26 ans construite sur la base de l'abonnement Tout Public jusqu'au 45 ^{ème} km puis sur la courbe historique Elèves Etudiants Apprentis à partir du 46 ^{ème} km, sans majoration dans un premier temps, d'autres évolutions de tarifs pourront être décidées entre la Région et la SNCF. Pour la version intermodale, la/les part/s urbaine/s s'ajoute/nt au prix du coupon d'abonnement régional, accord en cours pour les abonnements -26 ans..
Canaux de distribution :	<u>Carte d'abonnement nominative avec photo</u> Pour la version annuelle : souscription en ligne uniquement sur le site TER PdL Pour les versions hebdomadaires et mensuelles : guichets des gares de la région Pays de la Loire + Redon+ Vitré <u>Coupons</u> Annuel : réception à domicile Mensuel et Hebdomadaire : site TER Pays de la Loire pour la version mensuelle monomodale, DBR Pays de la Loire + Redon et guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré
Accords de réciprocité :	A défaut d'accord entre régions, application de la courbe nationale. Dans la mesure du possible, suppression de la courbe interrégionale au profit de la courbe Tout Public -26 ans et 26 ans+ Pays de la Loire. Accords de réciprocité avec Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine
Périmètre :	Pays de la Loire, et, sous réserve d'accord, Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF MOBILITÉS Conventions de réciprocités AO/ SNCF MOBILITÉS des régions limitrophes Convention d'accord tarifaire AO Région et urbains/ SNCF Mobilités et exploitants urbains

Nom du Tarif :	Coupon accès TGV
Type de Tarif :	
Bénéficiaires :	Tout Public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Permettre aux abonnés TER d'emprunter des TGV en heures creuses pour compléter l'offre TER
Type de trajet :	ouverture à différents TGV de l'Axe TGV Atlantique en heures creuses sur certains axes
Validité :	1 mois civil
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	15 € au 1 ^{er} janvier 2018
Canaux de distribution :	dématérialisé sur le site TER Pays de la Loire Achat sur BLS d'une réservation valable pour chacun des TGV empruntés au prix de 1 €* (*prix au 01/01/2018).
Accords de réciprocité :	
Périmètre :	les axes Nantes-Saint-Nazaire-Le Croisic, Nantes-La Roche-sur-Yon-Les Sables d'Olonne, Nantes-Angers-Le Mans et Le Mans-Laval-Rennes (voir liste exhaustive en Annexe 11)
Dispositions financières :	Cf annexe 11
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF MOBILITÉS

FRÉQUENTS

Remarque : Le tarif normal est calculé sur une Relation (Origine-Destination) avec la courbe du Barème Kilométrique Régional (BKR)

Nom du Tarif :	Billet Abo Tout Public
Type de Tarif :	Billet occasionnel (avantage associé à l'abonnement Tout Public)
Bénéficiaires :	Tout porteur d'un abonnement Tout Public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Le billet offre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% de réduction par rapport au tarif normal sur l'achat de billets 7j/7 pour le titulaire sur les autres OD ▪ 50% de réduction par rapport au tarif normal sur l'achat de billets pour 1 à 3 accompagnateurs payants les samedis, dimanches et fériés ▪ La gratuité pour 1 à 3 enfants -12 ans gratuits (sur TER uniquement) accompagnant le porteur de l'abonnement les samedis, dimanches et fériés <i>Pour des parcours en Pays de la Loire et, sous réserve d'accord de reconnaissance, à destination des régions voisines</i> Billets en version monomodale et, sous réserve d'accord, intermodale (TER+ réseaux urbains).
Type de trajet :	Trajet aller simple ou aller retour sur une OD (origine-destination)
Validité :	1 jour
Classe :	1 ^{ère} et 2 ^{nde}
Calcul de prix :	Réduction calculé sur le BKR.
Canaux de distribution :	Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré DBR Pays de la Loire + Redon Site TER Pays de la Loire Appli SNCF ouisncf
Accords de réciprocité :	Sous réserve de convention, accords de réciprocité avec Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine
Périmètre :	Pays de la Loire et, sous réserve, Bretagne, Normandie,-Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine
Dispositions financières :	

Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF MOBILITÉS Conventions AO/ SNCF MOBILITÉS et homologues des régions limitrophes Convention d'accord tarifaire AO Région et urbains/ SNCF Mobilités et exploitants urbains
-------------------------	--

FRÉQUENTS

Nom du Tarif :	Abonnement Tout Public Métrocéane
Type de Tarif :	Abonnement Libre circulation
Bénéficiaires :	Tout Public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Principe : Abonnement multimodal zonal Tout Public donnant accès en libre circulation à plusieurs modes de transport public (TER, STRAN, TAN, LILA, LILA Presqu'île) Existe en version hebdomadaire et mensuelle (pas d'annuel)
Type de trajet :	Libre circulation sur la combinaison de zones choisie par le client.
Validité :	7 jours glissants pour le coupon hebdomadaire 1 mois glissant pour le coupon mensuel
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	8 zones de prix avec 37 combinaisons de zones. Pour la construction du prix, se référer à la convention Métrocéane Graphique du périmètre Métrocéane en annexe 10.3 de la convention d'exploitation
Canaux de distribution :	<u>Carte d'abonnement nominative avec photo</u> Guichets des gares de Loire Atlantique <u>Coupons</u> Guichets des gares de Loire Atlantique DBR des lignes Nantes/St Nazaire/Le Croisic, Nantes/Machecoul et Nantes/Pornic
Accords de réciprocité :	Aucun
Périmètre :	lignes Nantes/St Nazaire/Le Croisic, Nantes/Machecoul, Nantes/Pornic donnant accès en libre circulation à plusieurs modes de transport public (TER, STRAN, TAN, LILA)
Dispositions financières	SNCF Mobilités assure l'administration du titre Métrocéane pour un montant annuel plafonné à 22 461,04 € HT aux conditions économiques de 2012 (indexé annuellement conformément aux dispositions fixées dans la convention d'exploitation Région/SNCF) comprenant : vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative.
Conventions associées	Convention Métrocéane signée le 06 mars 2015

FRÉQUENTS & OCCASIONNELS

Nom du Tarif :	Intégration tarifaire TAN TER
Type de Tarif :	Tarif intégré
Bénéficiaires :	Tout client muni d'un titre TAN, ou LILA effectuant un trajet à l'intérieur du PTU de Nantes
Descriptif de l'offre tarifaire :	Accord négocié en 2000 pour faciliter les déplacements quotidiens en TER avec un seul titre de transport dans l'agglomération nantaise. Tout client muni d'un titre TAN effectuant l'intégralité de son trajet sur le ressort territorial de Nantes peut emprunter les TER (trains et autocars) Modalités : Tous les titres TAN sont acceptés à l'exception des titres évènementiels et la carte libre circulation du personnel TAN. Enfant de -6 ans gratuits.
Type de trajet :	Libre circulation
Validité :	Libre circulation dans la durée du titre TAN
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	Ceux du réseau TAN, votés par Nantes Métropole
Canaux de distribution :	DBR du PTU de Nantes Métropole
Accords de réciprocité :	Non concerné
Périmètre :	Les 16 gares du PTU nantais concernées sont Nantes, Chantenay, Couëron, Rezé-Pont-Rousseau, Bouaye, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, St-Sébastien Frêne rond, St-Sébastien Pas enchantés, Vertou, Haluchère Batignolles, Babinière, Erdre active, La Chapelle Centre et la chapelle Aulnay
Dispositions financières :	Le principe qui prévaut consiste pour Nantes Métropole à compenser à la Région la totalité des voyages effectués avec des titres urbains sur la base d'une recette au voyage type (enquête TAN TER). Cette compensation est versée directement par Nantes Métropole à la SNCF et est intégrée au compte TER.
Conventions associées :	Convention Région, Nantes Métropole, SNCF et TAN signée le 06 juin 2014

Nom du Tarif :	Intégration tarifaire STRAN TER
Type de Tarif :	Tarif intégré
Bénéficiaires :	Tout client muni d'un titre STRAN ou LILA effectuant un trajet à l'intérieur du PTU de St Nazaire
Descriptif de l'offre tarifaire :	<p>Autoriser l'utilisation des titres de transports urbains STRAN pour effectuer des déplacements en 2^{nde} classe sur le réseau TER sur le ressort territorial de la CARENE.</p> <p>Les titres de la STRAN concernés par l'intégration sont :</p> <p><u>Abonnements libre circulation :</u> Multipass (tout public) ; Croisière (retraités) ; Campus (étudiants) ; Pass Entreprise (abonnement non nominatif établi au nom d'une personne morale)</p> <p><u>Tickets:</u> ticket en carnet ; ticket unitaire ; ticket dépannage (vendu à bord des bus de la STRAN) ; ticket Découverte (valable 1 journée pour 5 personnes) ; ticket Liberté (valable 1 journée pour 1 personne) ; ticket Equipage (valable 1 journée pour 5 personnes)</p> <p>Les cartes de circulation du personnel STRAN ne sont pas autorisées dans le dispositif</p>
Type de trajet :	Libre circulation
Validité :	Libre circulation dans la durée du titre STRAN
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	Ceux du réseau STRAN, votés par la CARENE
Canaux de distribution :	SNCF n'assure pas la distribution
Accords de réciprocité :	Non concerné
Périmètre :	Les six gares et haltes ferroviaires du PTU nazairien actuellement concernées sont : Pornichet, Saint-Nazaire, Penhoët, La Croix-de-Méan, Montoir-de-Bretagne, Donges.
Dispositions financières :	<p>La compensation Cn est calculée ainsi pour l'année n : $Cn = C(2008) * T * An * Bn$</p> <p>C(2008) = 14 657,82 € HT, montant calculé des recettes régionales liées aux déplacements à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains de la CARENE. Ce montant est assujéti à la TVA en vigueur.</p> <p>T = taux d'actualisation des titres urbains pour les déplacements internes au PTU sur le réseau TER Pays de la Loire et la ligne autocar régionale Saint-Nazaire – Redon, T est fixé à 80 % ;</p> <p>An = taux d'actualisation en fonction de l'évolution moyenne des tarifs sur le réseau TER Pays de la Loire entre 2008 et l'année n ;</p> <p>Bn = taux d'actualisation en fonction de l'évolution de la fréquentation du réseau TER Pays de la Loire (source : données SNCF) entre 2008 et l'année n.</p> <p>La compensation annuelle fait l'objet d'un versement unique. Il intervient au plus tard avant la fin de l'année n+1 après transmission par la Région d'un courrier et d'un titre de recettes.</p> <p>La compensation de la CARENE à la Région est versée à la SNCF et intégrée au compte TER.</p>
Conventions associées :	Convention Région, CARENE, SNCF et STRAN en cours de signature en février 2018

OCCASIONNELS RÉGULIERS

A. Tarifs régionaux occasionnels et accords de réciprocité en vigueur en avril 2018

Remarque : Le tarif normal est calculé sur une Relation (Origine-Destination) avec la courbe du Barème Kilométrique Régional (BKR)

Nom du Tarif :	CARTE TER JEUNE MOINS DE 26 ans
Type de Tarif :	Carte nominative à 20 € (prix avril 2018) + billets occasionnels
Bénéficiaires :	Tout public de moins de 26 ans
Descriptif de l'offre tarifaire :	La carte offre : <ul style="list-style-type: none">▪ 50% de réduction par rapport au tarif normal sur l'achat de billets 7j/7 pour le titulaire▪ 50% de réduction par rapport au tarif normal sur l'achat de billets pour 1 à 3 accompagnateurs payants les samedis, dimanches et fériés▪ La gratuité pour 1 à 3 enfants de -12 ans gratuits (sur TER uniquement) accompagnant le porteur de l'abonnement les samedis, dimanches et fériés <i>Pour des parcours en Pays de la Loire et, sous réserve d'accord à destination des régions limitrophes</i> Billets en version monomodale et sous réserve d'accord, intermodale (TER+ réseaux urbains).
Type de trajet :	Aller simple ou aller retour sur OD définie
Validité :	1 an pour la carte 1 jour pour le billet
Classe :	1 ^{ère} et 2 ^{nde}
Calcul de prix :	50 % de réduction par rapport au prix d'un billet tarif normal
Canaux de distribution :	<u>Carte nominative avec photo :</u> Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré <u>Billets :</u> Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré DBR Pays de la Loire + Redon Site TER Pays de la Loire Appli SNCF OUISNCF
Accords de réciprocité :	Pour le porteur de la carte, accords de réciprocité avec la région Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine. Extension de la réciprocité aux accompagnateurs en cours d'étude. Les cartes et les billets sont commercialisés uniquement par leurs régions respectives aux conditions du produit initial
Périmètre :	Voyages réalisés : A l'intérieur du réseau régional Pays de la Loire et à destination des régions Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation Région SNCF Mobilités Convention de réciprocité et avec les urbains

OCCASIONNELS RÉGULIERS

Remarque : Le tarif normal est calculé sur une Relation (Origine-Destination) avec la courbe du Barème Kilométrique Régional (BKR)

Nom du Tarif :	CARTE TER TOUT PUBLIC 26 ANS ET PLUS
Type de Tarif :	Carte nominative payante à 30 € (prix avril 2018) + billets occasionnels
Bénéficiaires :	Tout public 26 ans et plus
Descriptif de l'offre tarifaire :	<p>La carte offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% de réduction par rapport au tarif normal sur l'achat de billets 7j/7 pour le titulaire ▪ 50% de réduction par rapport au tarif normal sur l'achat de billets pour 1 à 3 accompagnateurs payants les samedis, dimanches et fériés ▪ La gratuité pour 1 à 3 enfants -12 ans gratuits (sur TER uniquement) accompagnant le porteur de l'abonnement les samedis, dimanches et fériés <p><i>Pour des parcours en Pays de la Loire et à destination des régions limitrophes</i></p> <p>Billets en version monomodale et sous réserve d'accord, intermodale (TER+ réseaux urbains).</p>
Type de trajet :	Aller simple ou aller retour sur OD définie
Validité :	1 an pour la carte 1 jour pour le billet
Classe :	1 ^{ère} et 2 ^{nde}
Calcul de prix :	50% de réduction par rapport au prix d'un billet tarif normal
Canaux de distribution :	<p><i>Carte nominative avec photo :</i></p> <p>Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré</p> <p><i>Billets :</i></p> <p>Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré</p> <p>DBR Pays de la Loire + Redon</p> <p>Site TER Pays de la Loire</p> <p>Appli SNCF</p> <p>OUISNCF</p>
Accords de réciprocité :	<i>Accords de réciprocité en cours avec la région Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire et Nouvelle- Aquitaine. Les cartes et les billets sont commercialisés uniquement par leurs régions respectives aux conditions du produit initial</i>
Périmètre :	<p>Voyages réalisés :</p> <p>A l'intérieur du réseau régional Pays de la Loire</p> <p>Et, sous réserve, de Pays de la Loire vers Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine</p>
Dispositions financières :	
Conventions associées :	<p>Convention d'exploitation AO/SNCF</p> <p>Convention de réciprocité et avec les urbains</p>

OCCASIONNELS

Nom du Tarif :	FORFAIT TRIBU
Type de Tarif :	Forfait Libre Circulation
Bénéficiaires :	Tout public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Forfait libre circulation qui permet de voyageur seul, à 2, 3, 4 ou 5 personnes sur toutes les lignes du réseau régional Pays de la Loire et à destination des gares en limite de tarification régionale
Type de trajet :	Libre circulation toutes OD
Validité :	2 jours consécutifs toute l'année
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	Prix forfaitaire de 45 € (prix avril2018)
Canaux de distribution :	Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré DBR Pays de la Loire + Redon Site TER Pays de la Loire pour la version mensuelle et hebdomadaire
Accords de réciprocité :	<i>Sous réserve d'accords de réciprocité avec les régions voisines. Les forfaits sont commercialisés uniquement par leurs régions respectives aux conditions du produit initial</i>
Périmètre :	Voyages réalisés à l'intérieur du réseau régional Pays de la Loire et sur la ligne Saumur – La Roche-sur-Yon – Les Sables-d'Olonne
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF

Nom du Tarif :	FORFAIT GROUPES DE JEUNES
Type de Tarif :	Circulation sur une origine-destination définie
Bénéficiaires :	Groupe de jeunes de moins de 20 ans
Descriptif de l'offre tarifaire :	Forfait permettant de voyager sur une origine destination désignée pour 30 jeunes de moins de 20 ans et leurs accompagnateurs
Type de trajet :	Billet Aller simple ou aller-retour
Validité :	Sur train désigné par le CRC
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	Prix forfaitaire de 150 € pour 30 jeunes et leurs accompagnateurs (prix avril2018) avec possibilité de compléter avec un forfait de 30 € par tranche de 10 jeunes supplémentaire, plafonnés à un groupe de 150 jeunes
Canaux de distribution :	CRC. La réservation doit se faire 15 jours avant la date prévue
Accords de réciprocité :	<i>Aucune</i>
Périmètre :	Voyages réalisés à l'intérieur du réseau régional Pays de la Loire et sur les liaisons Nantes – Redon, Nantes – La Rochelle, Le Mans – Alençon, Le Mans – Nogent-le-Rotrou, La Roche-sur-Yon – Bressuire. Pas d'accès aux lignes autocars, ni aux trains grandes lignes
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF

OCCASIONNELS

Nom du Tarif :	MÉTROCÉANE JOURNÉE
Type de Tarif :	Billet occasionnel
Bénéficiaires :	Tout public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Billet Tout Public donnant accès en libre circulation à plusieurs modes de transport public (TER, STRAN, TAN, LILA, LILA Presqu'île)
Type de trajet :	Libre circulation sur une OD
Validité :	1 Jour
Classe :	2 nd e
Calcul de prix :	8 zones de prix avec 37 combinaisons de zones. Pour la construction du prix, se référer à la convention Métrocéane Graphique du périmètre Métrocéane en annexe 10.3 à la convention d'exploitation
Canaux de distribution :	Guichets des gares de Loire Atlantique DBR des lignes Nantes/St Nazaire/Le Croisic, Nantes/Machecoul et Nantes/Pornic
Accords de réciprocité :	Aucun
Périmètre :	lignes Nantes/St Nazaire/Le Croisic, Nantes/Machecoul, Nantes/Pornic donnant accès en libre circulation à plusieurs modes de transport public (TER, STRAN, TAN, LILA)
Dispositions financières :	Identiques à l'abonnement Tout Public Métrocéane
Conventions associées :	Convention Métrocéane signée le 06 mars 2015

OCCASIONNELS

Nom du Tarif :	BILLET 100 % DIGITAL
Type de Tarif :	Billet occasionnel
Bénéficiaires :	Tout public Enfant à l'étude
Descriptif de l'offre tarifaire :	Billet Digital avec prix par paliers vendu jusqu'à J-1
Type de trajet :	Billet aller simple sur une OD
Validité :	1 Jour
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	Prix par paliers, en aller simple 2 ^{nde} classe valable pour des parcours Pays de la Loire (TER sec uniquement). 10 paliers avec un incrément de 2 euros et un maximum de 20 €. De 0 à 300 km, la réduction moyenne est de 34% avec une réduction pondérée par les flux de 26%
Canaux de distribution :	Site internet TER PDLL OUISNCF Appli SNCF
Accords de réciprocité :	Néant
Périmètre :	Voyages intra régionaux Pays de la Loire et à destination des gares en limite de tarification régionale
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF

Nom du Tarif :	TARIF EVENEMENTIEL
Type de Tarif :	Billet occasionnel
Bénéficiaires :	Tout public
Descriptif de l'offre tarifaire :	Billet à 5 € l'aller simple à destination d'un événement donné
Type de trajet :	Billet aller simple d'une gare Pays de la Loire (sauf accord avec régions voisines) à destination de la gare la plus proche d'un événement
Validité :	1J
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	5 €
Canaux de distribution :	Site internet TER PDLL OUISNCF Appli SNCF DBR et guichets
Accords de réciprocité :	Bretagne et Centre-Val de Loire
Périmètre :	Voyages intra régionaux Pays de la Loire, à destination de certains événements des régions voisines, depuis les autres régions pour certains événements
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF et convention de réciprocité

TARIFICATION SOLIDAIRE

Remarque : Le tarif normal est calculé sur une Relation (Origine-Destination) avec la courbe du Barème Kilométrique Régional (BKR)

Nom du Tarif :	CARTE ACTI
Type de Tarif :	Tarification Solidaire avec carte nominative + billets occasionnels
Bénéficiaires :	Demandeurs d'emploi (catégories 1, 2, 3, 4 ou 5 selon la définition de l'ANPE et devant percevoir une allocation de moins de 80% du smic brut sur 39h) et domiciliés en Pays de la Loire
Descriptif de l'offre tarifaire :	La carte ACTI valable 1 an est gratuite (délivrée par un prestataire externe) et donne droit à une réduction de 75% du prix du billet tarif normal par rapport au tarif normal et est utilisable pour tout motif
Type de trajet :	Aller simple ou aller retour sur OD définie
Validité :	1 an pour la carte 1 jour pour le billet
Classe :	2 ^{nde}
Calcul de prix :	75% de réduction par rapport au prix d'un billet tarif normal
Canaux de distribution :	<u>Carte nominative avec photo :</u> Prestataire externe <u>Billets :</u> Guichets des gares de la région des Pays de la Loire + Redon+ Vitré DBR Pays de la Loire + Redon Site TER Pays de la Loire Appli SNCF OUI SNCF
Accords de réciprocité :	Accords de réciprocité avec la région Bretagne
Périmètre :	Voyages réalisés : A l'intérieur du réseau régional Pays de la Loire De Pays de la Loire vers Bretagne De Pays de la Loire et à destination des gares en limite de tarification régionale
Dispositions financières :	
Conventions associées :	Convention d'exploitation AO/SNCF

Tarification	Date mise en œuvre	Conventions associées	Conditions applicables aux usagers	Canaux de distribution	Dispositions financières
Barème kilométrique Régional	Juillet 2018 (juillet 2017 sans changement p/r BKN)	Convention d'exploitation Région/SNCF	Calculé l'année N sur la base du barème kilométrique National majoré de 1% Pour les années suivantes, calculé et majoré de 1% tous les ans en juillet sur la base du Barème Kilométrique Régional	Guichets DBR BLS+ Site internet TER PDLL OUISNCF. Appli SNCF	
Gratuité des forces de l'ordre	2017	Région / SNCF / Préfecture, signée le 20 octobre 2017			
Forfait groupe de jeunes	2015				

B. Tarifs sociaux et conventionnés s'appliquant aux services régionaux de voyageurs, sur la base du Barème Kilométrique National

1. Réformés Pensionnés de Guerre
2. Carte Famille Militaire
3. Familles nombreuses
4. Aller-retour populaire (congrés annuels)
5. Personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées
6. Promenades d'enfants
7. Visite aux tombes
8. Militaires
9. Billets pole emploi
10. Facilités de circulations destinées aux parlementaires
11. Facilités de circulation du personnel SNCF

C. Tarifs commerciaux nationaux s'appliquant aux services régionaux de voyageurs, sur la base du Barème Kilométrique Régional pour des trajets en TER sec

Abonnements :

12. L'abonnement Forfait libre circulation

13. L'abonnement Optiforfait annuel sur une sélection de relations

14. L'abonnement Fréquence : coupon 3 6 ou mois + billet demi-tarif

Titres unitaires, réduction calculée sur la base du barème régional de référence en vigueur :

15. Les tarifs associés à des cartes de réduction, plafonnés à 25 % de réduction : Carte Jeune, carte Sénior+, carte Enfant+, Carte Week-end.

16. Les tarifs groupe nationaux tout public

17. Tarifs congrès\salon professionnels d'au moins 100 participants (bons à échanger)

Pass/autres tarifs :

France Rail Pass, Eurail Pass : pass libre circulation européens

18. InterRail Pass : pass libre circulation pour les OD internes à la France, vendu pour la France uniquement depuis l'étranger + billet parcours d'approche sur les relations transfrontalières peut être vendu en France

19. Tarif « animaux »

20. Facilités de circulation du personnel SNCF

D. Prestations associées s'appliquant aux services régionaux de voyageurs, sur la base du Barème Kilométrique Régional

Billets Chiens et petits animaux domestiques accompagnant les voyageurs

**AIDE COMPLEMENTAIRE A LA MOBILITE DES SALARIES
VISANT A PLAFONNER A 1 € LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL, PRIME TRANSPORT DE
L'EMPLOYEUR DEDUITE**

OBJECTIF

Favoriser les déplacements des salariés en leur permettant de voyager sur le réseau régional de transport à des conditions tarifaires avantageuses.

PRINCIPE DU DISPOSITIF

La Région a décidé, sur le réseau de transport régional, de plafonner à 1 € les trajets domicile - travail, prime transport de l'employeur déduite. Le prix de l'abonnement de travail ne dépassera pas au final, pour l'abonné, un coût de 45 € par mois.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du dispositif de plafonnement à 1 € des trajets domicile - travail sont les salariés (affiliés à la Sécurité Sociale ou à des régimes spéciaux d'assurances sociales) et les apprentis rémunérés (et pouvant bénéficier de l'abonnement de travail).

Ces personnes doivent être domiciliées en Pays de la Loire.

LES ABONNEMENTS CONCERNES

Le dispositif concerne uniquement les abonnements de travail mensuels ou annuels, à savoir :

- les abonnements de travail (nationaux),
- les abonnements régionaux de travail « Pratik »,
- les abonnements intermodaux « Pratik + » (juxtaposition d'un abonnement régional et d'un abonnement à un réseau urbain) ou Métrocéane. Pour les titres intermodaux, le plafonnement à 1 € ne s'applique qu'à la partie régionale du coût de l'abonnement.

Les abonnements pris en compte sont les abonnements dont la date de début de validité est antérieure ou égale au 30 juin 2018.

LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif concerne les déplacements effectués sur le réseau régional de transport en Pays de la Loire. Les abonnés effectuant un trajet au départ des Pays de la Loire et à destination des Régions limitrophes peuvent également bénéficier de cette mesure s'ils sont titulaires d'un abonnement de travail ou d'un abonnement Pratik.

LES MODES DE TRANSPORT CONCERNES PAR LE DISPOSITIF

Ce dispositif concerne les déplacements effectués sur le réseau régional de transport, relevant de la compétence de la Région des Pays de la Loire en tant qu'autorité organisatrice des transports régionaux :

- à bord des trains TER ;
- à bord des autocars des lignes régionales et des lignes SNCF comprises dans la convention d'exploitation Région-SNCF.

A noter que ce dispositif sera également valable dans les TET (Trains d'Equilibre du Territoire) circulant en Pays de la Loire conformément à l'accord passé entre la SNCF et la Région.

Les déplacements effectués en TGV ne sont pas concernés.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES D'INSTRUCTION

Il s'agit d'une aide de la Région complémentaire et indépendante de celle de l'employeur, qui doit prendre en charge une partie des coûts liés aux trajets « domicile - travail » de ses employés (décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés et décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail). En aucun cas, la Région ne se substituera à cette obligation de l'employeur.

Le salarié continuera à acheter auprès de la SNCF, comme aujourd'hui, son (même) abonnement pour ses trajets domicile - travail. Au terme de l'utilisation de son abonnement, il fera procéder, auprès de son employeur, au remboursement de la prime transport.

Après le remboursement de la prime transport, le salarié pourra déposer un dossier de demande auprès de la Région.

Le demandeur doit respecter les délais suivants :

- pour les dossiers incomplets, une relance est envoyée au demandeur de l'aide, mais en l'absence de réponse dans les 40 jours suivants cette relance, le dossier sera clôturé ;
- les dossiers de demande devront être envoyés au plus tard trois mois après la fin du trimestre concerné par la demande (date de réception du dossier par le prestataire de la Région) :
 - pour le trimestre « septembre - octobre - novembre » : demande à transmettre avant fin février de l'année suivante ;
 - pour le trimestre « décembre - janvier - février » : demande à transmettre avant fin mai ;
 - pour le trimestre « mars - avril - mai » : demande à transmettre avant fin août ;
 - pour le mois de juin 2018 les demandes sont à transmettre avant fin septembre 2018.

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis par le présent règlement et sur présentation des justificatifs prévus dans le dossier de demande, la Région attribuera un complément d'aide permettant au salarié voyageant en 2nde classe de ne supporter, au final, qu'un coût résiduel équivalent à 1 € par trajet (soit 45 € par mois). Les abonnés en 1^{ère} classe seront traités comme s'ils avaient achetés un abonnement de 2nde classe (en valeur absolue).

Il n'y aura pas de distinction opérée entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public : tous seront remboursés en partant du principe qu'ils bénéficient de la prime transport pour 50 % de leur abonnement

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La Région des Pays de la Loire notifie l'aide à chaque bénéficiaire par arrêté signé de la Présidente du Conseil régional en exécution du présent règlement d'intervention.

L'aide est versée sur la base d'un remboursement trimestriel, excepté pour le mois de juin 2018, versé en une aide mensuelle.

AIDE COMPLEMENTAIRE A LA MOBILITE VISANT A REMBOURSER LES TRAJETS QUOTIDIENS POUR LE PREMIER MOIS D'ABONNEMENT ANNUEL, PRIME TRANSPORT DE L'EMPLOYEUR DEDUITE

OBJECTIF

Suite à la suppression de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés (trajet 1 €) à compter de juillet 2018, certains abonnés du TER ont vu le reste à charge sur le montant de leur abonnement augmenter significativement. Aussi, à titre de compensation de la suppression du « trajet 1 € », il est proposé de rembourser une seule fois aux usagers la différence entre le prix de l'abonnement annualisé et la participation employeur.

PRINCIPE DU DISPOSITIF

La Région a décidé, sur le réseau de transport régional, de rembourser les trajets domicile – travail pour le premier mois d'abonnement annuel, prime transport de l'employeur déduite. Le premier mois d'abonnement annuel de travail sera au final, gratuit pour l'abonné.

BENEFICIAIRES

Seuls les usagers régionaux titulaires d'un abonnement avant le 1^{er} juillet 2018, et ayant bénéficié au moins une fois de l'aide complémentaire à la mobilité des salariés (trajet 1 €) au cours du premier semestre 2018, ayant donc « subi » la suppression de cette aide peuvent bénéficier à titre compensatoire de la mesure. Les personnes doivent être domiciliées en Pays de la Loire.

LES ABONNEMENTS CONCERNES

Le dispositif concerne uniquement les abonnements :

- les abonnements annuels de travail (nationaux),
- les abonnements annuels régionaux,
- les abonnements annuels intermodaux (juxtaposition d'un abonnement régional et d'un abonnement à un réseau urbain)
- les abonnements mensuels Métrocéane.

Pour les titres intermodaux, le plafonnement à 1 € ne s'applique qu'à la partie régionale du coût de l'abonnement.

Les abonnements pris en compte sont les abonnements dont la date de début de validité est postérieure au 30 juin 2018 et antérieure au 31 décembre 2018 : dans ce cas, une seule mensualité correspondante pourra donner lieu à l'aide régionale.

LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif concerne les déplacements effectués sur le réseau régional de transport en Pays de la Loire. Les abonnés effectuant un trajet au départ des Pays de la Loire et à destination des Régions limitrophes peuvent également bénéficier de cette mesure s'ils sont titulaires d'un abonnement annuel de travail ou d'un abonnement annuel régional.

LES MODES DE TRANSPORT CONCERNES PAR LE DISPOSITIF

Ce dispositif concerne les déplacements effectués sur le réseau régional de transport, relevant de la compétence de la Région des Pays de la Loire en tant qu'autorité organisatrice des transports régionaux :

- à bord des trains TER ;
- à bord des autocars des lignes régionales et des lignes SNCF comprises dans la convention d'exploitation Région-SNCF.

A noter que ce dispositif sera également valable dans les TET (Trains d'Equilibre du Territoire) circulant en Pays de la Loire conformément à l'accord passé entre la SNCF et la Région.

Les déplacements effectués en TGV ne sont pas concernés.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES D'INSTRUCTION

Il s'agit d'une aide de la Région complémentaire et indépendante de celle de l'employeur, qui doit prendre en charge une partie des coûts liés aux trajets « domicile - travail » de ses employés (décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés et décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail). En aucun cas, la Région ne se substituera à cette obligation de l'employeur.

Le salarié continuera à acheter auprès de la SNCF, comme aujourd'hui, son (même) abonnement pour ses trajets domicile - travail. Au terme de l'utilisation de son abonnement, il fera procéder, auprès de son employeur, au remboursement de la prime transport.

Après le remboursement de la prime transport, le salarié pourra déposer un dossier de demande auprès de la Région.

Le demandeur doit respecter les délais suivants :

- les dossiers de demande devront être envoyés au plus tard trois mois après la fin du mois concerné par la demande (date de réception du dossier par le prestataire de la Région) ;
- pour les dossiers incomplets, une relance est envoyée au demandeur de l'aide, mais en l'absence de réponse dans les 40 jours suivants cette relance, le dossier sera clôturé.

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis par le présent règlement et sur présentation des justificatifs prévus dans le dossier de demande, la Région attribuera un complément d'aide permettant au salarié voyageant en 2nde classe de profiter, au final, d'un mois d'abonnement gratuit. Les abonnés en 1^{ère} classe seront traités comme s'ils avaient achetés un abonnement de 2nde classe (en valeur absolue).

Il n'y aura pas de distinction opérée entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public : tous seront remboursés en partant du principe qu'ils bénéficient de la prime transport pour au moins 50 % de leur abonnement

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La Région des Pays de la Loire notifie l'aide à chaque bénéficiaire par arrêté signé de la Présidente du Conseil régional en exécution du présent règlement d'intervention.

L'aide est versée sur la base d'un remboursement mensuel.

DUREE DU DISPOSITIF

Cette aide n'est valable que pour un remboursement par abonné entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018.

Le règlement s'applique jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Prix par palier pour le canal digital

